

BC Avry
Michael Pillonel
Impasse de la Foret 6
CH-1782 Lossy

T +41 78 618 17 59
info@bcavry.ch
www.bcavry.ch

Concept de protection

Badminton à partir du 26 juin 2021

Version : 22 août 2021
Auteur : Michael Pillonel



1. Préambule

Les directives de l'OFSP s'appliquent. Néanmoins, les cantons et les communes peuvent mettre des mesures en place qui sont plus restrictives que celles de la Fédération. Dans ce cas, les directives cantonales/communales sont applicables. Les concepts de protection des exploitants de l'installation doivent également être respectés à tout temps.

2. Concept de protection

Un concept de protection doit être élaboré et mis en œuvre par le club/l'organisateur si des activités sont réalisées en groupes de plus de 5 personnes.

3. Responsabilité

La responsabilité pour la mise en pratique du présent concept incombe aux responsables des clubs – un/e responsable Covid-19 doit être défini. Swiss Badminton compte sur votre solidarité.

4. Les principes fondamentaux suivants doivent forcément être respectés :

1. Pas de symptôme à l'entraînement/l'événement

Les sportif/ves et entraîneur.e.s/personnes encadrantes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer aux entraînements/événements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, contacter leur médecin pour définir la marche à suivre.

2. Respect des prescriptions d'hygiène de l'OFSP

Se laver/désinfecter soigneusement et régulièrement les mains, surtout avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage.

3. Etablir des listes de présence

Les contacts étroits doivent être enregistrés pendant 14 jours afin de retracer les éventuelles chaînes d'infection et doivent pouvoir être présentés à la demande des autorités sanitaires. Les listes de présence sont conservées pour simplifier la recherche des contacts.

4. Port de masque à l'intérieur des espaces publics

Les masques ne sont pas obligatoires lors de l'entraînement. Toutefois, à l'intérieur d'un espace public le port du masque reste obligatoire en dehors de l'entraînement pour les personnes âgées de 12 ans et plus.

5. Responsable COVID-19

Chaque club/organisateur doit désigner un/e responsable COVID-19, qui est à disposition des membres/participant.e.s en cas de question. La personne est responsable que les directives en vigueur soient respectées.

5. Entraînements

- Pour les entraînements en salle, seule une liste de présence doit être conservée pendant 14 jours. L'obligation de porter un masque en double (s'il n'y a pas de groupes d'entraînement fixes), de respecter la règle de distance sont supprimés, ainsi que la taille maximale de groupe. L'entraînement est donc à nouveau possible sans restriction.
- Toutefois, à l'intérieur d'un espace public, y compris les salles de sport/centres, le port du masque reste obligatoire en dehors de l'entraînement. Le concept de protection de l'exploitant de l'installation s'applique.

6. Tournois/événements

6.1. Événements à l'intérieur sans certificat COVID

- Si le public est assis, 1'000 personnes au maximum (y compris les joueurs/euses) peuvent assister à l'événement. Si les personnes sont debout ou qu'elles peuvent circuler, le nombre admis est de max. 250 (ou au maximum de deux tiers de la capacité de la salle).
- Les personnes qui n'ont pas été complètement vaccinées devraient idéalement se tester avant l'événement à l'aide d'un auto-test.
- Le public est tenu de porter un masque et de respecter la distanciation minimale.
- La consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans les zones prévues pour la restauration. Si les coordonnées sont enregistrées, la consommation est également autorisée sur le siège des gradins.

6.2. Événements avec certificat COVID (à l'intérieur ou à l'extérieur)

- Pour les événements dont l'accès est limité aux personnes possédant un certificat COVID, aucune restriction ne s'applique désormais, même pour les grands événements. Toutefois, un concept de protection doit préciser comment l'accès doit être limité aux personnes disposant d'un certificat. Les manifestations de plus de 1 000 personnes nécessitent une autorisation cantonale.

7. 1^{er} responsable COVID

Prénom : Christophe
Nom : Stammet
E-Mail : christophestammet@hotmail.de
Portable : +352 691 899 620
Club : BC-Avry

8. 2^{ème} responsable COVID

Prénom : Michael
Nom : Pillonel
E-Mail : michael.pillonel@gmail.com
Portable : +41786181759
Club : BC-Avry

Lossy, le 22 août 2021 Président BC Avry
Michael Pillonel